

ARRETE DU MAIRE SOUMETTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE

N° 121/2018

Le Maire de la commune de COMPS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 « relatif aux procédures destinées susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes » ;
Vu la délibération en date du 14 septembre 2007 prescrivant la mise en révision du plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 9 juillet 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que celui-ci n'a pas été approuvé ;
Vu la délibération en date du 18 décembre 2014, complétée par une seconde délibération en date du 8 août 2016, relançant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2016 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU ;
Vu les différents avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU ;
Vu la demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur en date du 9 octobre 2018 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de PLU ;
Vu la décision n° E18000160/30 en date du 12 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Michel ANASTASY, cadre administratif en management, en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
Après avoir consulté Monsieur Michel ANASTASY en sa qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Commune de COMPS du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 :

Par décision n° E18000160/30 en date du 12 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Michel ANASTASY, cadre administratif en management, en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 :

Le dossier de projet de PLU arrêté et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Comps, Place Sadi Carnot, 30300 COMPS, pendant toute la durée de l'enquête publique, du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur un poste informatique en mairie de Comps, Place Sadi Carnot, 30300 Comps, aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune de Comps : www.mairie-comps.fr rubrique : plan local d'urbanisme L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté sont joints au dossier d'enquête publique.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre 1^{er} du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en mairie de Comps, Place Sadi Carnot, 30300 COMPS, aux jours et heures précédemment indiqués ;
- Adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Projet de PLU – Mairie de Comps, Place Sadi Carnot, 30300 COMPS ;
- Adresser ses observation et propositions par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plu.mairiecomps@laposte.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Comps et consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-comps.fr rubrique plan local d'urbanisme

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune : www.mairie-comps.fr rubrique plan local d'urbanisme

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de Comps, Salle du conseil municipal, Place Sadi Carnot, 30300 COMPS les :

- Lundi 19 novembre 2018 de 9 h à 12 h
- Mardi 27 novembre 2018 de 9 h à 12 h
- Mercredi 5 décembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Jeudi 13 décembre 2018 de 9 h à 12 h
- Vendredi 21 décembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

Le commissaire enquêteur rencontrera M. le Maire de Comps et l'Elu délégué à l'urbanisme dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Comps, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai de un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- En mairie de Comps, Place Sadi Carnot, 30300 COMPS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Sur le Site internet de la commune : www.mairie-comps.fr rubrique : plan local d'urbanisme

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration

Article 8 :

La personne responsable du projet PLU est M. le Maire de Comps.

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M. le Maire, de M. l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, en mairie de Comps ou auprès de la Secrétaire Générale de la commune de Comps, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Comps pour approbation.

Article 10 :

En application de l'article R.123-11 (modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017) du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés : Midi Libre et Le Réveil du Midi

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.mairie-comps.fr rubrique plan local d'urbanisme, sur l'application info flash et par voie d'affiches, sur les lieux suivants : mairie, panneaux municipaux, panneau lumineux, et sur les sites des zones d'urbanisation future. Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques ; elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 11 :

M. le Maire de Comps et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Gard
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Comps.

Fait à Comps le 25 octobre 2018

LE MAIRE
J.JACQUES ROCHETTE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/11/2018

Application agréée E-legalite.com

Mairie de COMPS, place Sadi Carnot 30300 COMPS – Tél. : 04.66.74.50.99 – Fax. : 04.66.74.45.19

Email : mairie.de.comps@wanadoo.fr